

Message-type dans lequel puiser, afin de lutter contre la wifi dans les établissements scolaires
(decembre 2019)

----- Forwarded message -----

De : collectif vallon <collectifvallon@gmail.com>

Date: jeu. 11 avr. 2019 à 11:16

Subject: Fwd: Bornes de wifi dans les établissements scolaires

To: collectivallon <collectifvallon@gmail.com>

Bonjour,

nous supposons vos sujets de mobilisations nombreux en ce moment.

Mais nous pensons que la logique de la réforme Blanquer et de l'école numérique mis en place par F. Hollande ouvrant la voie à Microsoft dans les écoles, ainsi que le lobbying institutionnel et industriel afin de présenter comme horizon indépassable le numérique à l'école tout en le confondant volontairement avec les radiofréquences artificielles pulsées, vont de pair.

Actuellement en tout secteur de la société, dématérialisation numérique par ondes artificielles équivaut à réduction de postes, par une mise à distance de l'humain et de son temps de réflexion, et comme l'expliquent très bien des penseurs tels Eric Sadin, ou Pièces et Main d'Oeuvre, affecte sa capacité de délibération individuelle et donc collective.

Les effets sanitaires des Champs ElectroMagnétiques (CEM) artificiels sont indissociables de la logique sociétale dans laquelle ils s'inscrivent. Le lobby des télécommunications est le plus puissant du monde, bien plus que celui de l'agro-business et du tabac- ceci pouvant expliquer l'origine de tant de décisions.

La gestion algorithmique de "parcours sup" et la gestion automatisée des élèves depuis la seconde de la réforme du lycée en cours, s'accompagnent de la perte de la délibération intime au fil des années qu'arrive à se forger un élève, à l'amointrissement de sa spontanéité et de sa liberté propre orientée par une éducation humaniste.

Les "appli" diverses, et entrepreneurs de l'orientation se chargeront de combler ce vide en proposant le choix les plus rationnels en fonction des données des élèves et des débouchés économiques, l'IA permettant des moyennes (mais non plus la transgression des habitudes)... en somme le risque d'une reproduction automatisée par la technique des parcours de vie est accru.

En ce contexte, nous vous proposons un aperçu des informations relatives à toute installation de bornes wifi, et donc à tout ajout de Champs ElectroMagnétiques artificiels.

Sources principales :

– Claude Brossard, Marie Milesi, Michèle Rivasi : « La pollution électromagnétique » Ed. Terre Vivante, 2018

– Martin Blank (docteur en chimie physique), « Ces ondes qui nous entourent. Ce que la science dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques », Éditions Écosociété 2016.

– Maître Olivier Cachard, professeur agrégé, Doyen Honoraire de la faculté de Nancy, membre de l'Académie des sciences de Lorraine et de l'Institut Gény : « Le droit face aux ondes électromagnétiques », Lexis Nexis, 2016.

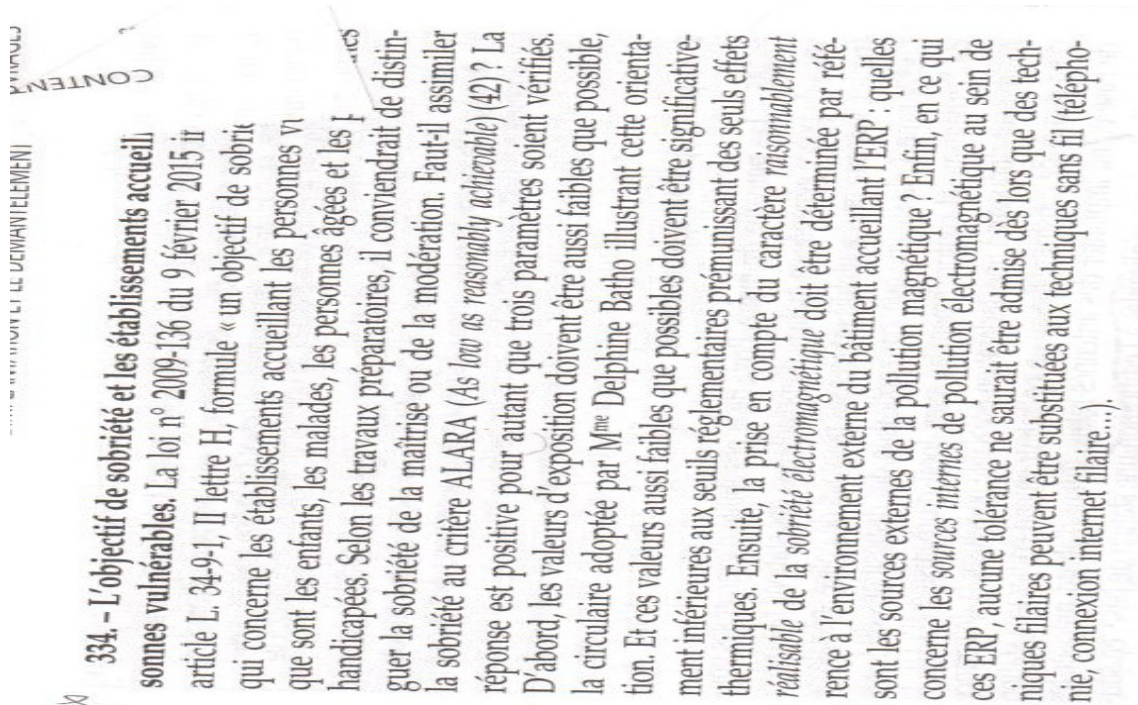
- Maître Richard Forget , « Portables et antennes, mauvaises ondes », Sang de la Terre 2010.
- Catherine Gouhier (CRIIREM), M. Rivasi, M. Layet « Survivre au téléphone mobile et aux réseaux sans fil », Courrier du Livre 2009.
- CRIIREM, Centre de Recherche et d' Information Indépendant sur les Rayonnements Électro Magnétiques non ionisants. Site internet, Bulletins Transmission.

Sommaire :

page 41- situation en votre lycée
 page 7..... 2- École numérique documentation
 page 103- association école numérique sans wifi -ENSOW
 page 13 4- Décret 2016-1074, Obligations des employeurs et des préventeurs
 page 145- Exemples de mobilisations syndicales contre la wifi
 page 15.....6- Recommandations sanitaires

Introduction :

Extrait du livre de Me Cachard pré-cité, présente le principe de Sobriété tel qu'institué dans la Loi Abeille de 2015, et présenté sous l'angle des établissement accueillant des personnes vulnérables, ceci pouvant correspondre à votre situation.



Aussi, les collectifs du Vallon, de l'Ouest-Aveyron, du Sud-Ouest Aveyron, du Nord-Aveyron, de Millau, du Saint-Affricain, Association la Fédération pour la Vie et la Sauvegarde des Grands

Causses, Association agréée environnement en Aveyron le Comité Causse Comtal, ont informé toutes les sections locales de tous les syndicats de l'enseignement de France, extraits :

"Madame, Monsieur,

A l'heure où le premier accident du travail a été reconnu comme étant lié à l'électro hypersensibilité (EHS) par le Tribunal des affaires sociales de Versailles en septembre 2018, pour un technicien d'un service client d'une entreprise de télécommunication :

<http://www.priartem.fr/Pour-la-premiere-fois-en-France-un.html> ;

A l'heure où une nouvelle avancée judiciaire est advenue en janvier 2019, à savoir la reconnaissance de l'Electrohypersensibilité comme une maladie professionnelle par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise - qui enjoint l'organisme public qui l'emploie, de reconnaître l'électrohypersensibilité d'un technicien de recherche comme imputable au service – l'équivalent pour les fonctionnaires de la reconnaissance en maladie professionnelle.

Pour Sophie PELLETIER, présidente de PRIARTEM, il s'agit d'une double « première » : « *C'est la première fois que la juridiction administrative – dont dépendent les agents de la fonction publique – se prononce favorablement sur cette question. Et cerise sur le gâteau, c'est la première fois en France qu'une décision de justice reconnaît l'intolérance aux ondes électromagnétiques comme maladie imputable au travail* ». Cette décision arrive après un long parcours du combattant pour l'agent, atteint de troubles neurovégétatifs. Celui-ci était tombé malade il y a dix ans après avoir travaillé pendant deux ans sur un appareil émettant de forts champs électromagnétiques.

<http://www.priartem.fr/EHS-Nouvelle-avancee-judiciaire-en.html>

Au moment où le Tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse, le 8 juillet 2015, a reconnu comme étant en situation de handicap une personne électro hypersensible, lui donnant droit à une allocation par la MDPH, rejoignant ainsi la Suède qui reconnaît l'EHS comme un handicap, propose des lieux adaptés aux EHS et "*où le médiateur chargé de veiller au respect de l'égalité des chances a publiquement exprimé que toute discrimination à l'encontre des EHS ferait l'objet de poursuites ; la Cour suprême de l'ordre administratif et les cours administratives d'appel de Suède ont décidé que des EHS étaient éligibles aux allocations de handicap*" (paragraphe 452 "Le droit face aux ondes électromagnétiques" Maître olivier Cachard, Lexis-Nexis 2016) ;

Où "*en Italie, le 12 octobre 2012, la Cour de cassation a confirmé un arrêt de la cour d'appel de Brescia du 10 décembre 2009, reconnaissant le caractère de maladie professionnelle à une tumeur au cerveau affectant un cadre qui, du fait de son activité professionnelle, avait été contraint de faire un usage intensif de son téléphone portable à raison de cinq à six heures par jour*" (paragraphe 444 Cachard op.cit). Une conclusion similaire fut rendue par le Tribunal administratif fédéral d'Allemagne, à Leipzig, arrêt du 10 avril 2014 ;

Où l'ANSES, dans son avis sur l'Electrohypersensibilité (EHS) de mars 2018, vient de reconnaître que 3 à 4 millions de Français sont EHS, et qu'il est nécessaire de continuer la recherche pour bien en comprendre les mécanismes ;

https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/03/27/electrosensibles-les-experts-preconisent-une-prise-en-charge-adaptee_5276783_3244.html

Au moment même où le Programme National de Toxicologie des Etats-Unis vient d'annoncer le lien certain entre les tumeurs au cœur et l'exposition au champs électromagnétiques, et conforte les preuves avec les tumeurs cérébrales :

http://www.priartem.fr/Ondes-et-tumeurs-Des-preuves.html?var_recherche=NTP ;

En ce contexte, Martin L. Pall, Professeur Émérite de biochimie et Sciences médicales de base-Washington State University, a apporté, en un texte majeur, ses explications aux autorités de l'Union Européenne, décryptant les graves manquements du SCENIHR :
ccaves.org/blog/wp-content/uploads/Traduction-du-texte-de-Martin-Pall_2018_04.pdf

Les Professeurs Dominique Belpomme, Lennart Hardell, Igor Belyaev, Ernesto Burgio, David, O. Carpenter, viennent de publier un article pour l'OMS, dans la revue « Environmental Pollution » en juillet 2018 s'intitulant « *Effets sanitaires thermiques et non thermiques des rayonnements non ionisants de faible intensité : un état des lieux international* » :
ccaves.org/blog/wp-content/uploads/lexpreca-citoyens-c-enedis-sa-piece-43-1.pdf

Notons que la Loi Abeille n°2015-136 du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (instituée) le principe de Sobriété, inspiré du principe ALARA, "*est un objectif vérifiable dont il découle de la loi qu'il peut s'apprécier (...) subjectivement, par rapport à la vulnérabilité des personnes concernées (C. P. et CE, art. L. 34-9-1, I, lettre H). (...) Primauté de la sobriété sur l'objectif de développement des réseaux numériques. (...) Le choix de consacrer la sobriété, sans la considération du « développement des usages et des réseaux » ni du maintien « du bon niveau de service » atteste de la primauté de cet objectif de sobriété*" (Maître Olivier Cachard, professeur agrégé, Doyen Honoraire de la faculté de Nancy, membre de l'Académie des sciences de Lorraine et de l'Institut Génys : « Le droit face aux ondes électromagnétiques », Lexis Nexis, 2016).

Enfin, nous vous conseillons ces deux livres du penseur Eric Sadin :

- "La Silicolonisation du monde, l'irrésistible expansion du libéralisme numérique", Editions l'Echappée, 2016
- "L'intelligence artificielle ou l'enjeu du siècle". Editions l'Echappée, 2018

En espérant que les déploiements incessants des générations d'objets connectés contribuant au brouillard électromagnétique, malgré les importants marchés commerciaux promis, ne fassent oublier le bien-être et la concertation démocratique, au cœur de l'appartenance citoyenne.

Veillez agréer, Madame Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

1- Situation en votre lycée

(Ce paragraphe est à modifier et se réfère à des mesures effectuées en un lycée se trouvant face à une antenne-relais, mesures qui ne sont pas transposables à d'autres situations)

Le rapport du CRIIREM de 2010 en votre lycée fait état d'environ plus de 3 V/m pour les radiofréquences du à l'antenne-relais, et ce sans même les DECT, et bornes WIFI en prévision.

Ces **3 V/m** sont à comparer aux 5 points suivants:

- **0.6 V/m** du rapport Bioinitiative, synthèse de plus de 3000 études validé par l'Agence Européenne de l'Environnement en 2007, et voté à la quasi-unanimité par le Parlement européen en 2008 et 2012. "*Cela tient compte de l'état des connaissances et relève d'une politique de santé publique prudente qui devrait être établie pour l'exposition ambiante aux MO/RF pulsées dans les endroits où les populations vivent, travaillent, et vont à l'école.*" https://www.criirem.org/wp-content/uploads/2015/11/bioinitiative_vf-3.pdf

- **0.2 V/m** conseillé par le Conseil de l'Europe en 2011 en sa Résolution 1815 portant le principe ALARA: "*(as low as reasonably achievable), c'est-à-dire du niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre, prenant en compte non seulement les effets dits thermiques, mais aussi les effets athermiques ou biologiques des émissions ou rayonnements de champs électromagnétiques. (...) de privilégier pour les enfants en général, et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe, des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire et de réglementer de façon stricte l'utilisation du portable par les élèves dans l'enceinte de l'école;*" <https://www.criirem.org/antennes-relais/resolution>

- **0.02 V/m** de la Résolution de Salzbourg par le Département Public de santé du Gouvernement de Salzbourg en 2002 : le seuil de protection pour les fréquences de la WIFI, du DECT, des antennes-relais, est abaissé à 0,06 V/m en extérieur, et 0,02 V/m en intérieur (soit 60 et 20 millivolts). Au delà des difficultés de sommeil et de récupération sont constatées. https://www.icems.eu/docs/resolutions/London_res.pdf

- **au 3 V/m** de protection du matériel... du Décret n° 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/27/EINI1426176D/jo>
Matériel mieux protégé que l'humain (les normes ne prennent en compte que l'effet thermique d'échauffement pendant 6 minutes d'expositions, et oblitère de façon assumé les effets non-thermiques de long terme (plus de 6 minutes d'utilisation), soit l'utilisation courante de ces technologies. Voir les détails ici p.53 : <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/Effets-non-thermiques-CEM-version-au-09032019.pdf>

Vos ordinateurs et divers appareils électroménagers ont toutes les chances de dysfonctionner en ce contexte de plus de 3 V/m dans votre lycée.

Cela constitue un argument car le coût du renouvellement des divers appareils au bout de quelques mois doit être non-négligeable.

Les risques sur les appareils médicaux est important comme le souligne le CRIIREM en son rapport de 2010 pour votre lycée.

Ajouter des bornes WIFI en ce contexte constitue une aggravation importante, les ondes artificielles ne s'annulent pas entre elles, ne se fondent pas les unes dans les autres, au contraire leurs effets se potentialisent et se cumulent.

Chaque borne de WI-FI émet en champs libre jusqu'à 300 mètres. En voici les mesures moyennes :

Figure 6 : Champ électrique et distance d'une antenne Wi-Fi

Distance	10 cm	50 cm	1 m	2 m	3 m	5 m	10 m
E (en V /m)	17,3	3,46	1,73	0,87	0,58	0,35	0,17

(Source : www.electrosmog.info/IMG/pdf/Normes-HF.pdf)

– **3 V/m à comparer aussi au 1.37 V/m...**

... de cette étude non-remis en cause montrant des cassures de l'ADN de riverain d'antenne-relais (et donc des fréquences similaires WIFI, DECT...)

Extrait : " La présente étude montre que vivre près d'une station de base ou utiliser régulièrement un téléphone mobile endommage l'ADN et peut avoir, à long terme, un effet sanitaire. La persistance d'ADN non réparés entraîne une instabilité génomique qui peut évoluer vers des maladies incluant l'induction de cancer."

Détails de l'étude : Electromagnetic Biology and Medecine, 2017, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/28777669>

« Publiée dans une revue scientifique à comité de lecture, une étude novatrice menée par une équipe de chercheurs indiens vient conforter la thèse de l'existence d'effets de l'exposition chronique aux radiofréquences à faible dose.

Les chercheurs ont comparé un groupe de personnes exposées à des antennes de téléphonie mobile à un groupe non exposé, selon un protocole permettant de minimiser les biais et les facteurs confondants. A partir de prélèvements sanguins, ils ont cherché à connaître l'effet de l'exposition sur le stress oxydatif, ses conséquences métaboliques et les dommages induits sur l'ADN. Pour ce faire, ils ont utilisé cinq marqueurs biologiques permettant de recouper l'analyse des résultats. L'exposition moyenne du groupe exposé s'élève à 1,37 V/m et les expositions les plus élevées ne dépassent pas 1,7 V/m, soit des expositions rencontrées chez nombre de riverains d'antennes en France. Malgré ces niveaux très faibles en comparaison des valeurs-limites d'exposition réglementaires, les résultats sont édifiants et nous interpellent à plus d'un titre :

- La proximité de l'antenne, le nombre d'années d'exposition à l'antenne et le niveau d'exposition (particulièrement >4 mW/m² soit 1,23V/m) ont un effet statistiquement significatif sur les 5 marqueurs.
- On note également un cumul d'effet de l'usage à long terme (plus de 5 ans) et régulier (au-delà de 3 heures par jour) du portable lorsqu'il est associé à l'exposition chronique aux rayonnements des antennes sur le marqueur de génotoxicité.

Les auteurs proposent, pour expliquer ces résultats, un mécanisme d'action des radiofréquences basé sur la production de radicaux libres délétères pour les cellules et l'ADN et ils concluent : « La présente étude montre que vivre près d'une station de base ou utiliser régulièrement un téléphone mobile endommage l'ADN et peut avoir, à long terme, un effet sanitaire. La persistance d'ADN non réparés entraîne une instabilité génomique qui peut évoluer vers des maladies incluant l'induction de cancer. » (Communiqué PRIARTEM 19 mars 2018) Zothansiamama, Mary Zosangzuali, Miriam Lalramdinpuii & Ganesh Chandra Jagetia (2017) Impact of radiofrequency radiation on DNA damage and antioxidants in peripheral blood lymphocytes of humans residing in the vicinity of mobile phone base stations, Electromagnetic Biology and Medecine, 36:3, 295-305, DOI: 10.1080/15368378.2017.1350584

En décembre 2018, le journal The Lancet explique que depuis 1960, l'exposition électromagnétique artificielle a été multipliée par 1 trillion de fois (10¹⁸) par rapport au bruit naturel (voire l'article de l'Humanité en pièce-jointe).

Mais en plus de leur puissance, c'est la nature des ondes qui a changé.

La nature produit des ondes continues auxquelles le vivant a eut le temps de s'habituer. La wifi, ainsi que la 2-3-4-5 G, le bluetooth, Gazpar, le CPL du linky, utilisent des ondes pulsées, saccadées et irrégulières, ce à quoi le vivant ne s'habitue pas.

La wifi envoie un message par une onde pulsée de 10 Hertz sur une porteuse pulsée de 2,5 GigaHertz ou de 5 GHzertz, ce qui entre en interférence avec les ondes continues de notre cerveau au repos qui a besoin de se situer entre 4 et 8 hertz.

De plus, l'effet cumulatif, décrit par les Dr Sadickova, Zaret, Lai et Carino depuis 1973, démontre que les effets non-thermiques demeurent même en absence de cause et entraînent une dégradation organique à long terme, quand les perturbations dépassent la capacité d'auto-réparation du corps. Contrairement aux effets thermiques (brûlure immédiate) qui disparaissent quand la cause disparaît. Les ondes artificielles sont donc un processus d'information que capte notre corps et qui déclenche une cascade d'événements biochimiques.

Quitter la wifi de la journée au lycée n'annulera donc pas les effets accumulés pendant la journée, d'autant plus si une wifi et DECT sont allumés au domicile.

En ce sens le Rapport Bioinitiative de 2012, synthèse de plus de 3000 études, validé par l'Agence Européenne de l'Environnement, deux fois par le Parlement Européen (2009 et 2012) et par une revue à comité de lecture, indique que « *les effets biologiques (...) apparaissent à de très faibles niveaux d'exposition aux CEM (...) dans les premières minutes d'exposition (...) aux rayonnements des stations de base, au WiFi* ».

Ainsi l'argument selon lequel les enfants ne risqueraient rien autour des bornes wifi publiques prévues en ce projet, car ne s'y trouvant pas en continu, ne repose sur aucun argument scientifique. En installer dans un établissement scolaire ne fera qu'ajouter à cet effet cumulatif, est-ce là le rôle du milieu enseignant ?

2- Documentation sur l'école numérique

Un dossier de synthèse sur les effets des CEM artificiels dont les cancers, les conflits d'intérêts, et les méthodes de l'industrie pour maintenir le doute sur les effets des CEM, est disponible ici :

<https://ccaves.org/blog/dossier-effets-non-thermiques%e2%80%8b-des-champs-electromagnetiques/>

Un prospectus qui résume ce dossier est téléchargeable ici :

<https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/tract-CEM-4pages-05052019.pdf>

A compléter par le prospectus à télécharger sur les écrans, les plus jeunes et les champs électromagnétiques:

<https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/enfants-et-cem-mai-2019.pdf>

*Le film "***Ondes Sciences et Manigances***" est un bon outil pédagogique pour aborder cette question :

<https://www.youtube.com/watch?v=8qD2kmuNYY4>

Un documentaire de Jean Hêches et Nancy de Méritens

« Une enquête choc qui révèle les manipulations des industriels de la téléphonie mobile. Dans le monde, depuis dix ans, la contestation contre les antennes de téléphonie mobile augmente. Elle s'appuie sur de nombreuses études scientifiques qui révèlent les effets des ondes électromagnétiques sur la santé. Pourtant, les États, les industriels et une partie de la communauté scientifique affirment que les normes sanitaires protègent le public. A travers les parcours de lanceurs d'alerte, citoyens, journalistes, scientifiques, électro-hyper-sensibles, ce film dévoile comment les stratèges de la téléphonie mobile, manipulent la science pour répandre un message rassurant, qui met en doute les connaissances sur la nocivité de cette technologie ».

* **Le documentaire de France 3 "*Mauvaises Ondes*"** de Sophie le Gall (a obtenu le Prix de l'investigation 2011 du Figra-(Festival international du grand reportage d'actualité et du documentaire de société- pour un documentaire sur les contaminations de l'eau du robinet), date de 2013 et mériterait d'être mis à jour :

<https://www.youtube.com/watch?v=KVd3NXvTH4s>

Vous trouverez les écrits des professionnels sur l'école numérique ici, extraits :

<https://ccaves.org/blog/le-desastre-de-lecole-numerique-2/>

« Les technologies numériques aliènent les enfants et les adolescents. »

” En 2005, une recherche menée par le fabricant d'équipement informatiques Hewlett packard, à Londres, révèle que le QI des personnes distraites par les courriels et les appels téléphoniques chute de dix points. un impact comparable à la perte d'une nuit de sommeil. (Wilson, 2005) ”

” Les smartphones décuplent interruptions et perturbations. Les utilisateurs consultent leur téléphone en moyenne toutes les cinq à douze minutes durant leurs heures d'éveils. Et 72 % des jeunes et 48 % des parents se sentent obligés de répondre immédiatement aux messages et notifications qu'il s'écoulent (Common Sense, 2016). Meme la simple présence de son smartphone déconcentre son propriétaire. ”

” une étude réalisée avec 800 étudiants de l'Université du Texas, à Austin, aux Etats-Unis, a testé les capacités cognitives de trois groupes : les membres du premier groupe ont laissé leur smartphone à l'entrée de la salle de cours, ceux du deuxième l'ont glissé dans leur poche, ceux du troisième l'ont posé sur la table. Le plus performant est celui dont les membres l'ont laissé à l'entrée de la salle. Conclusion : plus l'appareil est à portée de main, plus il mine les capacités intellectuelles ”.

Cité dans La Revue Durable, automne hiver 2019, num 63, page 32.

***Lycée numérique- argumentaire** par le SNES-FSU du Lycée Diderot à Langres

<https://strasbourg.snes.edu/Argumentaire-Lyce-numerique.html>

***L'Appel de Beauchastel contre l'école numérique, 2017**

Le célèbre manifeste d'enseignants qui dénoncent ces pratiques déshumanisantes est à faire connaître.

https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/appele_beauchastel_4_janvier_2017.pdf

"L'enseignement numérique n'est pas une « révolution pédagogique » mais la fin du métier d'enseignant. Nous pourrions nous réclamer de la liberté pédagogique et demander à ne pas être contraints à l'utilisation de machines dans nos classes. Mais nous savons que c'est impossible, qu'à partir du moment où une technique est introduite, la liberté de l'utiliser ou non devient illusoire car elle s'insère dans un système global qui l'exige. Après un court moment, le choix encore possible cède le pas à l'obligation de fait »

Philippe Bihoux : «Avec l'école numérique, nous allons élever nos enfants "hors-sol", comme des tomates»
journal Libération

https://www.liberation.fr/debats/2016/09/02/philippe-bihoux-avec-l-ecole-numerique-nous-allons-elever-nos-enfants-hors-sol-comme-des-tomates_1478435

Voir ici

<https://youtu.be/6aoJvqkfe8>

**Le fiasco suédois, privatisation de l'école où le numérique a son rôle
Le Monde Diplomatique septembre 2018**

<https://www.monde-diplomatique.fr/2018/09/GOARANT/59043>

“ Le rapport PISA et le grand plan numérique pour l'école ”

journal Marianne

“Après un premier rapport mitigé il y a une dizaine d'années, l'OCDE vient de publier un nouveau rapport critique sur les pratiques numériques scolaires dans de nombreux systèmes éducatifs.”

<https://www.marianne.net/debattons/blogs/lutte-des-classes/le-rapport-pisa-et-le-grand-plan-numerique-pour-l-ecole>

**Un article du journal L'Empaillé sur l'école numérique
publié en septembre 2017**

Nous sommes en 2025. Trois ans après la faillite de l'école numérique et une réforme d'ampleur qui a donné lieu à la deuxième laïcisation de l'école : une émancipation définitive de l'influence de l'économie. Le ministère de l'Éducation Nationale a été remplacé par le Réseau d'instruction national. Les élèves sont désormais appelés des enfants et le tutoiement entre enfants et adultes a été instauré.

<http://lempaille.fr/lecole-numerique>

Extraits du prospectus sur les jeunes et les écrans

<https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/enfants-et-cem-f%C3%A9vrier-2019.pdf>

Les patrons de la Silicon Valley (Apple, Google, Twitter...) interdisent la high tech à leurs enfants : « *C'est parce que nous connaissons personnellement les dangers de la technologie* (...) *un des cofondateurs de Twitter, dont les enfants ont accès à des livres et non à des iPad (...) Steve Jobs : à la question "Vos enfants aiment-ils les iPad ?", le fondateur emblématique d'Apple avait répondu au New York Times, en 2010, qu'ils n'en avaient jamais utilisé* ». https://www.francetvinfo.fr/monde/ameriques/ces-patrons-de-la-silicon-valley-qui-interdisent-la-high-tech-a-leurs-enfants_695203.html

Plusieurs dirigeants de Google, Yahoo!, Apple ou encore eBay, « *non contents d'interdire les écrans à la maison, placent en outre leurs enfants dans des écoles anti-technologie. En novembre 2011, le New York Times (en anglais) évoquait ainsi le cas de l'établissement Waldorf, en Californie, où les élèves n'apprennent à maîtriser Google qu'à partir de la 4e. Les salles de classe sont en revanche dotées de tableaux noirs, de craies et de livres. Selon la direction de l'établissement, les ordinateurs et les tablettes nuiraient à la créativité et à la concentration des enfants* ». http://www.francetvinfo.fr/monde/ameriques/ces-patrons-de-la-silicon-valley-qui-interdisent-la-high-tech-a-leurs-enfants_695203.html

Microsoft informe les publicitaires de la baisse d'attention de leurs cibles : « *La concentration à long terme s'affaiblit à mesure que la consommation de contenu numérique, l'utilisation de médias sociaux et le savoir-faire en matière de technologie augmentent* » (Microsoft Canada, « Capacité d'attention. Approche client », printemps 2015).

Virginia Berninger, professeur à l'Université de Washington « *Nous avons constaté que les élèves, jusqu'à la classe de sixième, écrivaient plus rapidement, avec plus de mots, et exprimaient plus d'idées s'ils écrivaient à la main plutôt qu'avec un clavier* ».

Université de Princeton « *Les étudiants qui prennent des notes sur les ordinateurs portables sont ceux qui ont obtenu les pires résultats sur les questions conceptuelles...* » (...) Dans l'État de Louisiane, les élèves du CE1 à la terminale auront à nouveau des cours d'écriture après l'adoption d'une loi (Washington Post- <http://m.slate.fr/story/149070/prendre-notes-stylo-apprentissage-plus-jeunes>).

3- Le site de l'association ENSOW

École Numérique Sans Ondes Wifi
est dédié à cette question :

<http://www.ensow.fr/p/bienvenue.html>

Avec cette courte de vidéo de présentation, mais qui n'entre pas dans les détails.

<https://youtu.be/J7ochDPXJO8>

L'ensemble des arguments de cette association se trouve ici, extraits :

https://www.robindestoits.org/Ecole-Numerique-Sans-Ondes-Wifi-Pourquoi-faut-il-protéger-les-eleves-du-Wifi-ENSOW-Juin-2015_a2315.html

- **Résolution 1815 du Conseil de l'Europe**

« A la lumière de ces considérations, l'Assemblée recommande que les états membres du Conseil de l'Europe prennent toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, spécifiquement les fréquences de la téléphonie mobile et particulièrement l'exposition aux enfants et adolescents qui semblent être plus à risque pour des tumeurs au cerveau.»

« L'Assemblée recommande (...) de privilégier pour les enfants en général, et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe, des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire et de réglementer de façon stricte l'utilisation du portable par les élèves dans l'enceinte de l'école »

« ...de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour l'environnement et la santé humaine, en particulier à destination des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de procréer »

- **La loi Abeille de janvier 2015**

« *L'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès à Internet sans fil est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans* »
(Ajout du collectif du Vallon :)

Le site de l'ANFR explique : « *Dans les établissements accueillant les enfants de moins de 3 ans, la loi interdit le WiFi dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités.*

Dans les classes des écoles primaires où la commune a installé du WiFi, il doit être coupé lorsqu'il n'est pas utilisé pour les activités pédagogiques. Pour toute nouvelle installation, la commune doit en informer au préalable le conseil d'école (...) L'accès sans fil à internet : les établissements proposant au public un accès WiFi (mairie, médiathèque) doivent le mentionner clairement au moyen d'un pictogramme à l'entrée de l'établissement. »

<https://www.anfr.fr/contrôle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/le-role-des-maires/la-loi-abeille/#menu2>

Maître Cachard précise quant à la Loi Abeille que le principe de : « *La sobriété est donc un objectif vérifiable dont il découle de la loi qu'il peut s'apprécier (...) subjectivement, par rapport à la vulnérabilité des personnes concernées (C. P. et CE, art. L. 34-9-1, I, lettre H). (...) Primauté de la sobriété sur l'objectif de développement des réseaux numériques. (...) Le choix de consacrer la sobriété, sans la considération du « développement des usages et des réseaux » ni du maintien « du bon niveau de service » atteste de la primauté de cet objectif de sobriété* ». (Maître Olivier Cachard, professeur agrégé, Doyen Honoraire de la faculté de Nancy, membre de l'Académie des sciences de Lorraine et de l'Institut Gény : « *Le droit face aux ondes électromagnétiques* », Lexis Nexis, 2016.)

- **Amendement n°163 à la loi sur la refondation de l'école:**

« Ce service public (l'école numérique) doit se mettre en place dans les établissements grâce à une infrastructure qui favorise l'utilisation de connexions de données filaires. En effet, le principe de précaution doit pousser l'État et les collectivités territoriales à protéger les enfants, notamment les plus jeunes, de l'influence des ondes. »

« Depuis une dizaine d'années, de nombreuses études ont été réalisées pour évaluer les effets des ondes électromagnétiques. Un nombre croissant d'experts s'accorde désormais sur les dangers pour la santé induits par une exposition aux champs électromagnétiques issus des technologies sans fils même si le débat scientifique n'est pas tranché. Cependant, cette incertitude scientifique doit appeler à la prudence notamment lorsqu'il s'agit des enfants avec lesquels il est essentiel d'appliquer le principe de précaution. »

- **Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement:**

« Art. L. 5231-4. - La distribution à titre onéreux ou gratuit d'objets contenant un équipement radioélectrique dont l'usage est spécifiquement dédié aux enfants de moins de six ans peut être interdite par arrêté du ministre chargé de la santé, afin de limiter l'exposition excessive des enfants. »

- **Le rapport "Développement des usages mobiles et principe de sobriété"**

remis au Premier Ministre en décembre 2013 écrit par un médecin, Jean-François Girard, et un conseiller d'Etat, Jean François Tourtelier. On y apprend que la plus grande source d'exposition des enfants n'est pas les antennes relais, mais le téléphone fixe sans fil (DECT) et le Wifi:

« Les mesures effectuées sur les lieux les plus exposés ont montré que, dans environ 20% des cas, les antennes relais ne sont pas la source principale d'exposition. Les autres sources sont notamment : bases de téléphone sans fil DECT, émetteurs radio FM ou téléphones portables à proximité, boîtiers multiservices Wifi... »

« Au nom de la précaution, au nom du bon sens aussi, il y a lieu de ne pas précipiter l'entrée dans le tout numérique (dès le plus jeune âge) ou, à tout le moins, de ne pas exacerber à l'école les tendances de (sur)consommation privée. Promotion des usages numériques d'un côté, préoccupations « sociétales » d'un autre côté, contraintes économiques enfin, produisent un discours incertain, comme non assumé. Pas sûr que cela contribue à la régulation »

- **L'ANSES, rapport 2013** (<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2011sa0150Ra.pdf>)

« Compte tenu de l'état des connaissances, le principe de précaution justifie des restrictions d'usage du téléphone mobile, en particulier pour les enfants et les femmes enceintes » (p. 333)

- **ANSES, rapport 2016 " Expositions aux radiofréquences et santé des enfants"**

(<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2012SA0091Ra.pdf>)

- reconnaît que les radiofréquences ont un effet possible sur la fonction cognitive et le bien être des enfants (des effets non-thermiques). Elle recommande que les marges de sécurité des limites soient baissées.

– l'exposition aux ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile, du Bluetooth et du Wifi peut « provoquer des modifications biologiques sur le corps » et reconnaît des « modifications de l'électroencéphalogramme chez l'adolescent » exposé. (Communiqué Robin des Toits, 20 mars 2018)

- l'ANSES recommande « de dissuader l'usage par les enfants de l'ensemble des dispositifs de communication mobile, par exemple en étendant à ces dispositifs les dispositions réglementaires interdisant la publicité ayant pour but direct de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage d'un téléphone mobile par des enfants de moins de quatorze ans. »

4- Décret 2016-1074, Obligations des employeurs et des préventeurs

Le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Électro Magnétiques non ionisants). explique que le Décret 2016-1074, Obligations des employeurs et des préventeurs, impose :

l' "Obligation de faire évaluer le niveau global et détaillé des expositions aux rayonnements électromagnétiques sur les lieux de travail. Cette évaluation doit intégrer les Extrêmement Basses Fréquences (50 Hertz) et les ondes radioélectriques utilisées par les nouvelles technologies (Radiofréquences et Hyperfréquences).

Le but à atteindre est aussi d'abaisser les niveaux d'exposition au plus bas possible sur les lieux de travail et d'adopter des moyens de protections notamment pour les travailleurs à risques particuliers, tels que les moins de 18 ans et les femmes enceintes pour lesquels la directive ne prévoit pas de valeur limite basse.

- Les expertises devront permettre de mettre en place des moyens de prévention adaptés dans le cadre de la gestion des risques relatifs aux champs électromagnétiques.

(...)Dans le cas des femmes enceintes et des travailleurs de moins de 18 ans, la notion de niveaux les plus faibles possibles est essentielle car il n'existe pas de VA (valeur déclenchant l'action) ou de VLE (valeur limite d'exposition) pour les femmes enceintes ou pour les travailleurs de moins de 18 ans ».

(...)L'employeur doit aussi pouvoir se référer à un salarié compétent, il est indispensable que la personne choisie puisse disposer d'une solide formation sur la détection des rayonnements électromagnétiques et leurs impacts sur l'Environnement et la Santé ."

<https://www.nextinpact.com/news/100911-des-2017-employeurs-devront-protger-leurs-salaries-contre-ondes-electromagnetiques.htm>

"l'employeur sera tenu de mettre en place « un dispositif permettant aux travailleurs de signaler l'apparition de tout effet sensoriel ». Les inspecteurs du travail pourront en outre demander aux entreprises qu'ils contrôlent d'effectuer « un contrôle technique des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques » par un organisme spécialement accrédité."

"Lorsqu'une exposition au-delà des valeurs limites d'exposition est détectée ou lorsqu'un effet indésirable ou inattendu sur la santé susceptible de résulter d'une exposition à des champs électromagnétiques est signalé par un travailleur, celui-ci bénéficie d'une visite médicale », prévoit le décret. L'employeur aura par ailleurs l'obligation de désigner une personne « chargée d'assurer la fonction de conseiller à la prévention des risques liés aux champs électromagnétiques ».

5- Exemples de mobilisations syndicales sur la WIFI :

BNF, pas de WIFI :

"Les syndicats CFDT, CGT et FSU ont voté à l'unanimité contre ce projet de déploiement dans le respect du principe de précaution et de l'égalité de traitement dans l'accès aux services de la Bibliothèque."

<http://daccgtculture.over-blog.com/article-wifi-les-syndicats-de-la-bnf-sont-sur-la-meme-longueur-d-onde-85066781.html>

« des syndicalistes d'entreprises aussi variées que la RATP, la Ville de Paris, France Télécom ou le groupe L'Oréal avaient lancé un appel pour réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques sur le lieu de travail (lire ici). Depuis cette question sensible de santé au travail a aussi poussé la porte des tribunaux. (...)

"Il existe une réelle prise de conscience de la part des salariés et nous sommes de plus en plus saisis par les CHSCT pour des demandes d'expertise sur le rayonnement des ondes électromagnétiques. L'utilisation de la wifi et des téléphones portables sont au centre des demandes» avait d'ailleurs déclaré à Bakchich Info Patricia Mouysset du cabinet Technologia, une entreprise d'évaluation et de prévention des risques professionnels agréée par le ministère du Travail.

https://www.robindestoits.org/Electrosensibilite-au-travail-la-justice-accorde-a-un-salarie-une-allocation-adulte-handicape-Miroir-Social-22-12-20015_a2366.html

"En 2007, un certain nombre de bibliothécaires parisiens se plaignaient de maux de têtes, nausées... après l'installation massive de bornes Wifi dans leur établissement. Cet épisode avait abouti à un bras de fer entre la Mairie de Paris et les syndicats donnant lieu notamment à l'organisation d'une Conférence de Citoyens sur la prolifération des ondes électromagnétiques à Paris. Vos représentants syndicaux, aujourd'hui à la CGT, ont à l'époque bataillé au Comité Hygiène et Sécurité, dans les médias puis organisé des colloques à l'Assemblée Nationale et au Sénat, avec l'aide de l'association Robin des Toits et des scientifiques internationaux en pointe sur la question pour que l'administration parisienne reconnaisse la souffrance de nos collègues contraints de nous appeler à l'aide. Depuis la puissance des bornes wifi a été fortement diminuée, certaines situées dans les sections jeunesse ont même été supprimées et la question de l'impact des nouvelles technologies sur l'environnement et la santé a été inscrit dans l'accord Santé et Sécurité au travail à l'initiative de la CGT. Les collègues ont vu leur souffrance reconnue par l'administration, et plusieurs ont été affectés dans des services où l'environnement était plus compatible.

Sur ce sujet comme beaucoup d'autres la CGT restera un lanceur d'alerte et à votre écoute pour défendre vos conditions de travail

Pour tout contact sur la santé au travail: Agnès Dutrévis, membre du Comité Hygiène et Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles »

https://www.robindestoits.org/Wifi-dans-les-bibliotheques-Les-personnes-electrosensibles-ont-desormais-des-exPLICATIONS-scientifiques-DAC-CGT-10-08_a1742.html

"Wifi dans les bibliothèques (et ailleurs) : L'intolérance électromagnétique enfin élucidée" - Blog social et culturel de la Ville de Paris - 17/05/2012 -

"Cette épisode avait abouti à un bras de fer entre la Mairie de Paris et les syndicats (donnant lieu notamment à l'organisation d'une Conférence de Citoyen sur la prolifération des ondes électromagnétiques à Paris).

Des Chercheurs français viennent de démontrer que les champs électromagnétiques (CEM) modifient sensiblement la physiologie du sang et du cerveau des personnes électrosensibles et que l'impact sur ces marqueurs biologiques augmente et diminue selon l'intensité de l'exposition.

«Nous savons avec certitude que l'hypersensibilité électromagnétique n'est pas psychosomatique», nous a confirmé l'oncologue Dominique Belpomme en entrevue téléphonique. « Les CEM provoquent des effets majeurs dans le cerveau. Le plus important d'entre eux est l'ouverture de la barrière hémato-encéphalique. Cela permet au mercure, aux organochlorés et à d'autres polluants de pénétrer dans le cerveau, où ils causent diverses maladies neuro-dégénératives.(...)»

En outre, les tests biologiques réalisés démontrent que 30% d'entre eux ont des taux élevés d'histamine, 50% ont trop de protéines de stress, la plupart ont un taux de mélatonine (hormone anticancer) trop bas, et 30% ont des niveaux d'anticorps et de protéines qui indiquent un choc thermique et témoignent d'une souffrance cérébrale.» Il ajoute que la moitié de ses patients sont également hypersensibles aux produits chimiques, les deux syndromes partageant les mêmes anomalies cérébrales. »

https://www.robindestoits.org/Wifi-dans-les-bibliotheques-et-ailleurs-L-intolerance-electromagnetique-enfin-elucidee-Blog-social-et-culturel-de-la_a1648.html

En mars 2018, l'ANSES a produit son premier rapport sur la question : 3.3 millions d'électrosensibles en France, dont 3 millions qui n'associent pas leurs symptômes quotidiens avec les CEM.

Les causes psychiatriques sont écartées.

6- Aperçu des recommandations

L'ANSES (Avis, exposition aux radiofréquences et santé des enfants, juin 2016) :

- reconnaît que les radiofréquences ont un effet possible sur la fonction cognitive et le bien être des enfants (des effets non-thermiques). Elle recommande que les marges de sécurité des limites soient baissées.

l'exposition aux ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile, du Bluetooth et du Wifi peut « provoquer des modifications biologiques sur le corps » et reconnaît des « modifications de l'électroencéphalogramme chez l'adolescent » exposé. (Communiqué Robin des Toits, 20 mars 2018)

L'ANSES recommande « de dissuader l'usage par les enfants de l'ensemble des dispositifs de communication mobile, par exemple en étendant à ces dispositifs les dispositions réglementaires interdisant la publicité ayant pour but direct de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage d'un téléphone mobile par des enfants de moins de quatorze ans. » <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-des-enfants-aux-radiofréquences-pour-un-usage-moderé-et-encadré-des-technologies>

Le Rapport Bioinitiative de 2012, synthèse de plus de 3000 études, validé par l'Agence Européenne de l'Environnement, deux fois par le Parlement Européen (2009 et 2012) et par une

revue à comité de lecture, indique que « les effets biologiques (...) apparaissent à de très faibles niveaux d'exposition aux CEM (...) dans les premières minutes d'exposition (...) aux rayonnements des stations de base, au WiFi ».

Précisons encore qu'en un contexte d'addiction massive au numérique et de scandale sanitaire (3,3 millions d'électro-hypersensibles en France-ANSES mars 2018) ; la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives rappelle que : « selon des données scientifiques (...) le temps passé devant un écran est corrélé à (...) des problèmes de santé mentale et de développement social. Une pratique excessive peut avoir des conséquences :

- sur le développement du cerveau et de l'apprentissage des compétences fondamentales (...) chaque heure supplémentaire passée devant la télévision par un enfant en bas âge diminuait ses performances scolaires à l'âge de 10 ans : moindre intérêt pour l'école, moindre habileté au plan mathématique. Cette surexposition précoce entraînait également une moindre autonomie, une moindre persévérance et une intégration sociale plus difficile avec notamment un risque accru de souffrir d'une mise à l'écart par ses camarades de classe.
- sur les capacités d'attention et de concentration : ceci est vrai même si l'enfant se trouve dans une pièce avec la télévision allumée sans qu'il la regarde.
- sur le bien-être et l'équilibre des enfants » (août 2018 <http://www.drogues.gouv.fr/comprendre/ce-qu-il-faut-savoir-sur/lexposition-aux-ecrans>)

La Résolution 1815 du Conseil de l'Europe en 2011 préconise de privilégier : « pour les enfants en général et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire (...) tout en mettant en place des campagnes d'information aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour la santé humaine, en particulier à destination des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de procréer... ».

Rappelons qu'un arrêt de la Cour de Cassation Italienne du 12 octobre 2012 « a reconnu le lien entre l'apparition d'une tumeur bénigne du cerveau et l'usage excessif du téléphone portable chez un homme qui devra recevoir une rente à vie pour le préjudice subi ». https://www.sciencesetavenir.fr/sante/lien-tumeur-portable-un-tribunal-italien-donne-raison-a-un-malade_112341 20/04/2017

Arrêt similaire en Allemagne : Tribunal administratif fédéral d'Allemagne, Leipzig, arrêt du 10 avril 2014.

Un usage excessif veut dire plusieurs heures par jour.

Maître Cachard explique aussi que :

"La Suède reconnaît l'électro-hypersensibilité comme un handicap fonctionnel. (...) le médiateur chargé de veiller au respect de l'égalité des chances a publiquement exprimé que toute discrimination à l'encontre des EHS ferait l'objet de poursuites ; la Cour suprême a décidé que des EHS étaient éligibles aux allocations de handicap."
(livre "Le droit face aux ondes électromagnétiques")

En 2015 le Tribunal de Toulouse a accordé une allocation adulte handicapé à une personne Electro-hypersensible, une première en France.

.....

Concernant un projet d'installation de bornes wifi dans des villages aveyronnais, les collectifs du Vallon, de l'Ouest-Aveyron, du Sud-Ouest Aveyron, du Nord-Aveyron, de Millau, du Saint-Affricain, Association la Fédération pour la Vie et la Sauvegarde des Grands Causses, Association agréée environnement en Aveyron le Comité Causse Comtal, ont informé les élus :

"Selon l'ANSES l'électro-hypersensibilité aux ondes artificielles concerne 3,3 millions de français en 2018. Ce chiffre ne peut que s'aggraver.

Ainsi et pour la première fois en France, les ondes artificielles des technologies qui nous entourent ont été reconnues comme responsables d'une maladie professionnelle (Janvier 2019, Tribunal Cergy-Pontoise), comme étant à l'origine d'accident du travail à cause d'un téléphone DECT sans-fil (Septembre 2018, Tribunal de Versailles), et comme constitutive d'un handicap donnant lieu à une allocation adulte handicapée (2015, Tribunal de Toulouse).

Le temps du questionnement sur les effets des ondes artificielles tel qu'il prévalait au début des années 2000, n'est plus de mise, seuls les industriels cherchent à maintenir le doute (sur leur méthode, voir le dossier de synthèse sur le site CCAVES et le tract 4 pages transmis avec ce courrier).

En ce contexte, tout ajout d'ondes artificielles utilisant les mêmes fréquences que celles incriminées par les tribunaux et l'Agence sanitaire française, paraît inopportun. Cela ne fera qu'augmenter le nombre de personnes qui se fragilisent de façon dramatique au fil des expositions, de plus en plus omniprésentes et quotidiennes.

Le rôle d'une mairie, plutôt que d'ajouter au brouillard électromagnétique, pourrait être au contraire d'accompagner les habitants dans la nécessaire prise de conscience des évolutions législatives et sanitaires.

(..)

Nous tenons à préciser qu'internet peut s'obtenir par la fibre optique, celle-ci arrivant dans nos communes actuellement. La LI-FI est une autre solution, elle occasionne moins de troubles du voisinage que le WiFi car elle utilise un faisceau lumineux très localisé.

(...)

Aussi, à la différence des choix qui peuvent être ceux de chacun des habitants : éteindre ses propres box wifi afin de passer par câbles Ethernet RJ 45 et afin de ne pas envoyer des champs électromagnétiques vers ses voisins, l'installation d'une borne wifi dans l'espace public rayonnera de jour comme de nuit entre 50 et 300 mètres alentours.

.....

Cordialement,

le collectif du Vallon (Aveyron) d'information sur les objets connectés.

--

<https://ccaves.org/blog/>

Nouvelle adresse, régulièrement nettoyée.

Envoyé d'un appareil connecté en filaire, wifi et bluetooth déconnecté, et utilisant des filtres pour la lumière bleue.